

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRE/2002/30  
17 juillet 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation  
lumineuse (GRE)

(Quarante-neuvième session,  
30 septembre-4 octobre 2002,  
point 7.5 de l'ordre du jour)

**ENGAGEMENT PRIS PAR L'ACEM D'ADOPTER UNE NORME PRÉVOYANT  
L'ALLUMAGE AUTOMATIQUE DES PROJECTEURS**

Transmis par l'expert de l'Association internationale des constructeurs  
de motocycles (IMMA) au nom de l'Association des constructeurs  
européens de motocycles (ACEM)

Note: Le texte reproduit ci-après, établi par l'expert de l'IMMA au nom de l'ACEM, vise à informer les participants aux travaux du GRE de l'engagement pris par l'ACEM d'adopter une norme prévoyant un allumage automatique des projecteurs. Le texte se fonde sur une section d'un document distribué sans cote (document informel n° 5) pendant la quarante-huitième session du GRE (TRANS/WP.29/GRE/48, par. 82).

---

Note: Le présent document est distribué uniquement aux experts de l'éclairage et de la signalisation lumineuse.

GE.02-22880 (F) 170902 180902

**A. Engagement de l'ACEM d'adopter une norme prévoyant l'allumage automatique des projecteurs**

Les constructeurs de motocycles et cyclomoteurs représentés par l'ACEM ont adopté l'engagement suivant:

«À compter de l'année 2002, nous, constructeurs de deux-roues à moteur représentés par l'ACEM, commencerons à introduire sur le marché des modèles équipés de projecteurs à allumage automatique.

Au 17 juin 2003, tous les nouveaux véhicules seront conformes à cette prescription.

Par allumage automatique des projecteurs, on entend le fait que les projecteurs s'allument dès la mise en marche du moteur.

1. La visibilité des deux-roues à moteur devrait en toute logique se trouver améliorée.
2. De plus en plus de pays imposent l'allumage des projecteurs des deux-roues à moteur en toute circonstance; l'harmonisation des prescriptions et la simplification des dispositifs de commutation permettront donc de réaliser des économies.».

-----